

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 792

16 avril 2010

SOMMAIRE

50/50 pour le bien-être de l'enfant et contre les discriminations des pères	38014	Luxembourg International Consulting S.A.	37982
Actor General Partner S.à r.l.	38010	Luxembourg (Overseas) Holdings S.à r.l.	37971
AI Global Investments S.à r.l.	37970	Mantaray Software S.à r.l.	37972
APIV General Partner S.à r.l.	37971	Marc Blondeau (Luxembourg) S.A.	37997
Autan S.à r.l., SPF	37978	MB Lux S.A.	38013
Auto & Style S.à r.l.	37970	Medas Corporation S.à r.l.	37978
BCW Investment S.A.	37996	Midaro Invest S.A.	37978
Belfegor S.A.	38001	NREP Transactions Holding 6 S.à r.l.	37978
Capital Investissements Europe S.A.	38001	PEF Antalya Residential Investment S.à r.l.	37982
CFFI Holdings S. à r.l.	37972	PEF Antalya Retail Investment S.à r.l.	37982
Chimera S.A.	37996	Point Break S.à r.l.	37979
Classica, S.A. S.P.F.	38001	ProLogis France LXXXII S.à r.l.	38000
Comma-Lux Soparfi S.A.	38016	ProLogis France LXXXI S.à r.l.	37997
DB Equity S.à r.l.	37970	ProLogis France LXXX S.à r.l.	38000
Dynasty Capital Holding S.A.	38014	Pygmalux Development S.A.	38000
Dynasty Capital Holding S.A.	38014	Renta Corporacion Luxembourg	37983
Envoy Holding S.A.	37998	Revolin S.à r.l.	37971
Euro.Lagest.Im S.A.	37972	Safimmo S.A.	37971
Financière Tintoretto	37983	Saposa S.à r.l.	37979
Fontane Financière S.A.	38002	Savoy Properties S.A.	37971
FZ Peintures S.à r.l.	37970	Shasa S.à r.l.	37983
Garage Michels S.à r.l.	37997	'SOMALUX' Société de Matériel Luxem- bourgeoise S.A.	37997
Gay Time Ltd.	38001	Steyt & Cie	37979
Illimitec International S.A.	37970	Tamara S.A.	38009
Immobilière Princesse S.A.	38009	Telsi S.A.	38001
Immobilière Princesse S.A.	38010	Triton III No. 19 S.à r.l.	38010
Immobilière Princesse S.A.	38010	Ventura Investors S.A.	38016
Immobilière Princesse S.A.	38009	YaJuG!	37980
J.H.T. S.à r.l.	37972		
Joran S.à r.l.	37972		
Loendro Financement S.à r.l.	38002		

DB Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010036348/10.

(100035376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010036349/10.

(100035344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Illimitec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 41, rue des Trévières.
R.C.S. Luxembourg B 146.858.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010036351/11.

(100034906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Auto & Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4520 Niederborn, 39, rue des Pruniers.
R.C.S. Luxembourg B 147.816.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010036352/11.

(100034913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

FZ Peintures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2317 Howald, 22, rue Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 53.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 mars 2010.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2010036353/12.

(100035020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Luxembourg (Overseas) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 120.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 mars 2010.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2010036356/12.

(100035016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

APIV General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010036357/12.

(100035074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Savoy Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036378/10.

(100034881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Safimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 31.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010036379/10.

(100035385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Revolin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 118.400.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010036380/10.

(100035292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Joran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 131.867.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010036381/10.

(100035126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

J.H.T. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 124.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant

Référence de publication: 2010036382/11.

(100035383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Euro.Lagest.Im S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 142.590.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010036384/12.

(100035186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

CFFI Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 106.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036386/10.

(100034882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Mantaray Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 151.757.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- La société anonyme TRUSTCONSULT GROUP S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 46.233, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- La société anonyme C.B. Lux S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg numéro B 145.583, ici dûment représentée par Monsieur Benoit DABERTRAND, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

- Monsieur Manuel GOEYERS, informaticien, né à Louvain (Belgique), le 30 novembre 1964, demeurant à L-8156 Bridel, 40, rue Wercollier.

La précitée procuration, signée ne varietur par les comparants présents et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la conception, la réalisation et la commercialisation de tout logiciel informatique, ainsi que toutes prestations de services et de conseils ainsi que tous services dans le domaine des technologies de l'information.

La Société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, ainsi que toutes opérations immobilières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MANTARAY SOFTWARE S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur

de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un Gérant Technique et au moins deux Gérants Administratifs, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Gérant Technique, sauf pour les opérations s'élevant à plus de dix mille euros (10.000,- EUR) où la signature conjointe du Gérant Technique et d'un Gérant Administratif est requise.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- cent soixante cinq (165) parts sociales souscrites par la société anonyme TRUSTCONSULT GROUP S.A., pré-nommée, et libérées entièrement par l'apport en numéraire de quatre mille cent vingt cinq euros (4.125,- EUR);
- cent soixante cinq (165) parts sociales souscrites par la société anonyme C.B. Lux S.A., pré-nommée, et libérées entièrement par l'apport en numéraire de quatre mille cent vingt cinq euros (4.125,- EUR);

de sorte que la somme totale de huit mille deux cent cinquante euros (8.250,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

- cent soixante dix (170) parts sociales souscrites par Monsieur Manuel GOEYERS, prénommé, et libérées par l'apport en nature de codes sources d'un logiciel informatique de type Client Relationship Management évalué d'un commun accord par l'ensemble des souscripteurs à quatre mille deux cent cinquante euros (4.250,- EUR).

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euros.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1.- A été appelé à la fonction de Gérant Technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Manuel GOEYERS, informaticien, né à Louvain (Belgique), le 30 novembre 1964, demeurant à L-8156 Bridel, 40, rue Wercollier.

2.- Ont été appelés aux fonctions de Gérants Administratifs pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Benoit DABERTRAND, gérant de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 16 mai 1970, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

3.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth of February.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

- The public limited company TRUSTCONSULT GROUP S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 46.233, hereby duly represented by its delegated director Mr Christian BÜHLMANN, chartered-accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- The public limited company C.B. Lux S.A., having its registered office at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg number B 145.583, hereby duly represented by Mr Benoit DABERTRAND, manager of companies, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, by virtue of a power of attorney given under private seal.

- Mr Manuel GOEYERS, data processor, born in Louvain (Belgium), on the 30th of November 1964, residing at L-8156 Bridel, 40, rue Wercollier.

The said proxy signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual shareowners and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company is the design, the implementation and commercialization of any software, as well as all services in the Information Technology sector.

The purpose of the Company is also any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets,

trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;

- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest.

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any industrial, commercial or financial operation, as well as any real estate operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of MANTARAY SOFTWARE S.à r.l..

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III. - Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one Technical manager and at least two Administrative Managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its Technical Manager, except for operation amounting to more than ten thousand Euro (10,000.- EUR) where the joint signature of the Technical Manager and one Administrative Manager is required.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing the majority of associates and three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2010.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed and paid-up as follows:

- one hundred and sixty five (165) shares subscribed by the public limited company TRUSTCONSULT GROUP S.A., prenamed, and paid-up in cash by four thousand one hundred and twenty five Euro (4,125.- EUR);

- one hundred and sixty five (165) shares subscribed by the public limited company C.B. Lux S.A., prenamed, and paid-up in cash by four thousand one hundred and twenty five Euro (4,125.- EUR);

so that the sum of eight thousand two hundred and fifty Euro (8,250.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

- one hundred and seventy (170) shares subscribed by Mr Manuel GOEYERS, prenamed, and paid-up by the contribution in kind of the source codes of a Client Relationship Management software, assessed from a common agreement by all the subscribers to four thousand two hundred and fifty Euro (4,250.- EUR).

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Decisions of the shareowners

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowners took the following resolutions:

1.- The following has been appointed as Technical Manager for an unlimited period of time:

- Mr Manuel GOEYERS, data processor, born in Louvain (Belgium), on the 30th November 1964, residing at L-8156 Bridel, 40, rue Wercollier.

2.- The following have been appointed as Administrative Managers for an unlimited period of time:

- Mr Christian BÜHLMANN, chartered-accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr Benoit DABERTRAND, manager of companies, born in Charleroi (Belgium), on the 16th of May 1970, residing professionally at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

3.- The registered office is established at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: BÜHLMANN - DABERTRAND - GOEYERS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2010. Relation: GRE/2010/768. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037015/281.

(100036064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Autan S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 131.866.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010036388/10.

(100035125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Medas Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.265.

Monsieur Michel E. RAFFOUL a donné sa démission en tant que gérant B de la Société avec effet au 1^{er} mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Medas Corporation S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010037235/13.

(100035933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Midaro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 141.687.

Extrait des résolutions adoptées en date du 21 janvier 2010 lors de l'Assemblée Générale de la société

1. Le nombre d'administrateurs de la société est augmenté de trois à quatre

2. M. Sébastien FAIZAND conseiller, né à Orléans, France le 20.06.1975 et demeurant Riad Zitoun Lakdim, Derb Zouak 14, 40000 Marrakech, Maroc est nommé à la fonction d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire se prononçant sur les comptes de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIDARO INVEST S.A.

Référence de publication: 2010037236/14.

(100035784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

NREP Transactions Holding 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 134.153.

Extrait de la résolution des associés de la Société du 17 février 2010:

Les associés de la Société ont décidé avec effet immédiat (i) d'accepter la démission de Mr Henrik BRAASCH en tant que gérant A de la Société et (ii) de nommer Mr Deepak VERMA avec adresse professionnelle au Stornoway House 13 Cleveland Row, London SW1A 1DH, United Kingdom, en tant que nouveau gérant A de la Société, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Avocat

Référence de publication: 2010037240/16.

(100035731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Point Break S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 133.547.

—
EXTRAIT

En date du 05 février 2008, l'associé unique de la Société nommé Apollo European Principal Finance Fund Holdings, L.P., enregistré au Registre de Commerce des Iles Cayman sous le numéro WK-20000, ayant son siège social au c/o Walker House, 87 Mary Street, KY-KY1-9002 George Town, Grand Cayman, a changé de dénomination et est devenu Apollo European Principal Finance Fund, LP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010037242/18.

(100035997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Steyt & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 123.722.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 07 décembre 2009 à 11 heures

Résolutions

1. L'assemblée approuve la modification de l'adresse de l'associé commandité et gérant:

Monsieur Geoffroy Philippe Jean Luc Steyt

Rue Emile Claus, no 5, 1000 Bruxelles (Belgique)

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Pascal Jungling / Vincent Demeuse / Geoffroy Steyt

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2010037246/17.

(100036021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Saposa S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 148.521.

—
Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de l'actionnaire, à savoir madame Sabine Clerc a fait l'objet d'un changement.

La nouvelle adresse est la suivante:

Madame Sabine Clerc: villa La Mandragore, 924 Corniche Général de Gaulle, 83000 Toulon, France.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010037248/16.

(100035943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

YaJuG!, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue du Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 8.265.

— STATUTS

Entre les soussignés, qui deviendront membres fondateurs,

§ Monsieur Jean-François Denis, employé privé de nationalité belge, résidant au 21, rue Charles Rausch, L-7247 Helmsange, GD de Luxembourg,

§ Monsieur Daniel Eischen, employé privé de nationalité luxembourgeoise, résidant au 64, rue Gaaschtbiereg, L-8230 Mamer, GD de Luxembourg,

§ Monsieur Yves Leblond, employé privé de nationalité française, résidant au 94, bd Charles Simonis, L-2539 Luxembourg, GD de Luxembourg,

§ Mademoiselle Sabrina Mignon, employée privée de nationalité française, résidant au 14, rue du Maréchal Joffre, F-57100 Thionville, France,

§ Monsieur Sébastien Stormacq, employé privé de nationalité belge, résidant au 127, rue de Virton, B-6730 Bellefontaine, Belgique

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de YaJuG!.

Art. 2. L'association a pour objet de favoriser au Grand-Duché de Luxembourg le partage et la diffusion de connaissances et pratiques relatives à la plate-forme Java et aux sujets communément associés.

Art. 3. L'association se veut et restera indépendante de tout fournisseur et de tout prestataire de service actif ou à venir dans le domaine des technologies de l'information.

Art. 4. L'association a son siège social au Technoport Schlassgoart, 66, rue du Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Peut devenir membre de l'association toute personne physique manifestant un intérêt pour la plateforme java et les sujets communément associés.

Est membre toute personne physique en règle de cotisation.

Toute personne physique désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre la décision d'accepter ou non la demande.

Art. 8. Le nombre minimum des membres est de trois.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, après rappel, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans un délai de deux mois à partir de l'envoi du rappel.

Art. 10. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Elle sera prononcée à l'encontre de celui qui se sera rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur, de la solidarité et de la bienséance ou si ses agissements compromettent les intérêts de l'association ou ceux de ses membres.

Dans pareil cas, le Conseil d'Administration peut ordonner une mesure de suspension jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale. La suspension et l'exclusion sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée à la poste.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée huit jours à l'avance par courrier électronique à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Un porteur de plusieurs procurations ne pourra en faire valoir qu'au plus trois. Les votes sont valablement exprimés par les membres par bulletin secret ou à main levée.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres.

V. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinquante membres au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est d'un an. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité des deux tiers, celui qui exercera la fonction de président et à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de secrétaire et trésorier.

Si le nombre d'administrateurs est pair, le vote du président du conseil d'administration, ou en son absence celui du vice-président du conseil d'administration, compte double en cas d'égalité des votes.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration garantit la neutralité de l'association telle que définie à l'article 3.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent avec cependant un minimum de deux fois par an.

De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par tout moyen approprié.

Art. 16. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration explicitement déclarés au registre du commerce et des sociétés engage l'association.

Art. 17. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 18. Les membres de l'Association sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Cette cotisation ne sera restituée en aucun cas.

Le montant fixé pour cette cotisation sera compris entre 0 et 1.500 EUR. Ce plafond de 1.500 EUR sera revu en fonction de l'indice des prix.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble, accompagné d'un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 20. Toute opération bancaire nécessitera une signature conjointe de deux membres du conseil d'administration explicitement déclarés au registre du commerce et des sociétés.

VIII. Modification des statuts

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 22. Les modifications des statuts, ainsi que leur publication, s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une ou plusieurs associations à but non lucratif à désigner par l'assemblée générale ou, à défaut de membres à jour de cotisation, par le dernier conseil d'administration connu.

X. Dispositions finales

Art. 25. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2010037114/112.

(100036063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 40.312.

Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration tenu par voie circulaire en date du 18 février 2010

Le Conseil d'Administration décide de réélire comme réviseur d'entreprises pour la période d'une année la société Deloitte, avec siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 67.895

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT

Signatures

Référence de publication: 2010037233/15.

(100035996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

PEF Antalya Residential Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.625.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 novembre 2009 que:

- le mandat de Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS B 67.895, en sa qualité de réviseur d'entreprises prend fin ce jour avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037243/13.

(100035772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

PEF Antalya Retail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.624.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 novembre 2009 que:

- le mandat de Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS B 67.895, en sa qualité de réviseur d'entreprises prend fin ce jour avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037244/13.

(100035773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Renta Corporacion Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.566.

Monsieur Michel E. RAFFOUL a donné sa démission en tant que gérant B de la Société avec effet au 1^{er} mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Renta Corporacion Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010037245/13.

(100035920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Shasa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.850.

EXTRAIT

Le Conseil a pris acte de la démission d'un gérant, Monsieur Francesco Giardino, né à Milan, Italie, le 21 mai 1969.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010037250/10.

(100035435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Financière Tintoretto, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.680.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Financière Tintoretto S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89.680, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 22 October 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1731 of 4 December 2002, such deed having been amended several times and for the last time on 5 April 2007 pursuant to a deed of the undersigned Notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - number 1384 of 6 July 2007.

The Meeting is chaired by Mr Benoît Cheron, employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairman) who appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, employee, residing professionally in Luxembourg, (the Secretary).

The Meeting appoints Mrs Alexandrine Armstrong-Certfontaine, avocat, residing professionally in Luxembourg as scrutineer (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares and the Meeting acknowledges that:

I. The Shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the Shareholders present and the representative(s) of the Shareholders who are not present (the Proxy holders), the members of the Bureau and the Notary.

The proxies from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the Proxy holder(s) and the Notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

II. It appeared from the share register of the Company produced at the Meeting together with the attendance list, that 181,408 (one hundred eighty-one thousand four hundred and eight) Class A Shares and 217,292 (two hundred seventeen thousand two hundred and ninety-two) Class B Shares, each with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents), representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 498,375 (four hundred and ninety-eight thousand three hundred and seventy-five euro) are present or duly represented at the Meeting.

III. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of, the agenda prior to, the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

IV. The Chairman declares and the Meeting acknowledges that the Meeting has been validly convened by way of fax and registered letters sent by the board of directors of the Company (the Board) to all the Shareholders.

V. The agenda of the Meeting is as follows:

1. To waive the convening notices.

2. To waive any preferential subscription rights Shareholders may have in respect of the share capital increase of the Company and to increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 37,572.50 (thirty-seven thousand five hundred seventy-two Euro fifty cents), by way of creation and issue of 30,058 (thirty thousand fifty-eight) Class B Shares having a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each.

3. To accept the subscription and payment in cash to the share capital increase specified under item 2. above, each new Class B Share having a subscription price of EUR 25.25 (twenty-five Euro and twenty-five cents) and the same rights and privileges as the existing Class B Shares.

4. To authorise the Company to issue a new series of non-interest bearing, convertible and registered bonds (the Series 2 CBs) without having to comply with any limitations previously applicable to issues of non-interest bearing, convertible and registered bonds.

5. To acknowledge the report issued by PricewaterhouseCoopers S.à r.l. and the report issued by the Board in respect of the Series 2 CBs issue.

6. To acknowledge and agree the terms and conditions of the Series 2 CBs (the Terms and Conditions) and to acknowledge the approval of the existing holders of non-interest bearing, convertible and registered bonds.

7. To acknowledge the waiver by the Shareholders of any preferential subscription rights and contractual rights they may have in respect of the Series 2 CBs issue.

8. (a) To authorise the Series 2 CBs issue, consisting of the issue by the Company of 2,975,785 (two million nine hundred seventy-five thousand seven hundred eighty-five) Series 2 CBs with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, in accordance with the Terms and Conditions.

(b) To acknowledge that:

(i) the Series CBs are convertible into shares in registered form of the Company (the Conversion Shares) at a conversion ratio of 1:1 (i.e., one Series 2 CB in a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) entitles its registered holder, upon the conversion thereof being made in accordance with and subject to the Terms and Conditions, to one Conversion Share in a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents)); and

(ii) upon the conversion of any Series 2 CB and issue of a Conversion Share, such Conversion Share shall be issued as either a Class A Share, Class B Shares or ordinary share, in accordance with the Terms and Conditions, entitling their respective holder to the same rights as the holders of the currently issued and outstanding Class A Shares, Class B Shares and/or Ordinary Shares, as the case may be.

9. To increase the authorised share capital of the Company from EUR 150,396,764 (one hundred fifty million three hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-four Euro) to EUR 150,509,481.50 (one hundred fifty million five hundred nine thousand four hundred eighty-one Euro fifty cents) and to authorise the Board to implement the authorised share capital as provided in the articles of association of the Company (the Articles) for a period of 5 (five) years starting on the date of this General Meeting.

10. To amend the articles of association to reflect amendments to the capital of the Company (issued and authorised) and the issue of Series 2 CBs by the Company, to precise the corporate object clause of the Company and to correct typographical errors in the Articles as provided in the draft Articles submitted by the Board in its report to the Shareholders.

11. Authorisations.

12. Miscellaneous.

VI. The Meeting notes that all the Shareholders are represented and that the Meeting is quorate to resolve on all the items of the agenda.

First resolution

The entirety of the share capital is represented at the present Meeting and the Meeting waives the convening notices. Each Shareholder confirms that it considers that it has been duly convened and declares that it has perfect knowledge of the agenda, which has been provided to it (together with all relevant information) in advance of the Meeting.

Second resolution

Each Shareholder waives any preferential subscription rights it may have in respect of the new Class B Shares issue. The Meeting resolves to acknowledge and record such waiver.

The Meeting resolves to issue 30,058 (thirty thousand fifty-eight) Class B Shares, increasing the issued share capital of the Company by a nominal amount of EUR 37,572.50 (thirty-seven thousand five hundred seventy-two Euro fifty cents) in order to bring the subscribed and issued share capital from its present amount of EUR 498,375 (four hundred and ninety-eight thousand three hundred and seventy-five euro) to EUR 535,947.50 (five hundred thirty-five thousand nine hundred forty-seven euro fifty cents).

The Meeting notes that the subscribed share capital of the Company shall be represented as follows:

- (a) 181,408 (one hundred eighty-one thousand four hundred and eight) Class A Shares; and
 - (b) 247,350 (two hundred forty-seven thousand three hundred fifty) Class B Shares,
- each with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each being fully paid up.

Third resolution

Intervention - Subscription - payment

The Meeting resolves to record the subscription and full payment of the share capital increase as per the Second Resolution above and notes that subscription forms in respect of the issue of the new Class B Shares have been signed and delivered to the Company. As such, the subscriptions for the new Class B Shares issued by the Company are effective and irrevocable as of the date of the present Meeting.

These subscription forms are signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary and they will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The subscribers are represented by Mr Benoît Chéron by virtue of proxies which, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned Notary, will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

All of the new Class B Shares have been fully paid up in cash, so that the aggregate subscription amount (the Subscription Amount) of EUR 758,964.50 (seven hundred fifty-eight thousand nine hundred sixty-four Euro fifty cents) is available now to the Company, evidence of which has been given to the undersigned Notary in the form of a blocking certificate confirming the availability of the Subscription Amount in the Company's bank account, the undersigned Notary expressly acknowledging the availability of the funds so paid.

Allocation

The Meeting resolves to allocate such number of new Class B Shares to such subscribers as indicated in the table attached as Schedule 1 (the Table), which is signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned Notary.

In light of the above, the Meeting resolves that the total amount of EUR 758,964.50 (seven hundred fifty-eight thousand nine hundred sixty-four Euro fifty cents) will be allocated as follows:

- (a) EUR 37,572.50 (thirty-seven thousand five hundred seventy-two Euro fifty cents) to the nominal share capital account of the Company; and
- (b) EUR 721,392 (seven hundred twenty-one thousand three hundred ninety-two Euro) to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The Meetings notes that the contemplated issue of Series 2 CBs is necessary in order to fund, in part and indirectly, the acquisition of an Italian entity by Gruppo Coin SpA, owned by an Italian holding company that is wholly owned by the Company.

Therefore, the Meeting resolves to authorise the Company to issue the Series 2 CBs without having to comply with any limitations previously applicable to issues of non-interest bearing, convertible and registered bonds under the Articles or any agreements to which the Shareholders are expressed to be a party.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges the report issued by PricewaterhouseCoopers, S.a r.l. attached as Schedule 2.

The conclusion of the report of PricewaterhouseCoopers, reads as follows:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value attributed to the Newly Issued CBs issued as at January 26, 2010 is not at least equal to the number and the value of the shares which would be issued, would the conversion rights be exercised at the date of issuance of these Newly Issued CBs."

The Meeting acknowledges and approves the report issued by the Board of Directors, attached as Schedule 3.

Sixth resolution

The Chairman declares, and the Meeting records, that the extraordinary general meeting of the holders of convertible registered bonds confirmed its approval in principle to the issue of Series 2 CBs. The Meeting resolves to acknowledge and record such waiver.

The Meeting acknowledges the Terms and Conditions and resolves to agree the Terms and Conditions.

Seventh resolution

To the extent necessary, each Shareholder waives any preferential subscription rights CBs as well as any contractual rights it may have in respect of the issue of the Series 2 CBs.

Eighth resolution

The Meeting resolves to approve issue by the Company of 2,975,785 (two million nine hundred seventy-five thousand seven hundred eighty-five) Series 2 CBs with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, in accordance with the Terms and Conditions.

The Meeting acknowledges that:

(a) the Series 2 CBs are convertible into shares in registered form of the Company (the Conversion Shares) at a conversion ratio of 1:1 (i.e., one Series 1 CB in a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) entitles its registered holder, upon the conversion thereof being made in accordance with and subject to the Terms and Conditions, to one Conversion Share with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents)); and

(b) upon the conversion and the issue of the Conversion Shares, such shares shall be issued in accordance with the Terms and Conditions, entitling their respective holders to the same rights as the holders of the currently issued and outstanding Class A Shares, Class B Shares and/or Ordinary Shares in accordance with the Terms and Conditions.

Ninth resolution

The Meeting, upon presentation of the justifying report of the Board of Directors, pursuant to article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, resolves to increase the authorised share capital of the Company from EUR 150,396,764 (one hundred fifty million three hundred ninety-six thousand seven hundred sixty-four Euro) to EUR 150,509,481.50 (one hundred fifty million five hundred nine thousand four hundred eighty-one Euro fifty cents) and to authorise the Board to implement the authorised share capital as provided in the Articles for a period of 5 (five) years starting on the date of this Meeting.

Tenth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above increases and update the current wording to the current position of the Company, so that article 5 reads henceforth as follows:

" Art. 5. Share capital

5.1 The authorised capital is set at EUR 150,509,481.50 (one hundred fifty million five hundred nine thousand four hundred eighty-one Euro fifty cents) and is divided into class A common voting shares (the Class A Shares), class B common voting shares (the Class B Shares) and ordinary shares (the Ordinary Shares), each having the same characteristics and rights save as to those differences outlined in these Articles of Association, and each having a nominal par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents).

The Class A Shares and Class B Shares may be converted as per Article 7 of these Articles of Association.

5.2 The subscribed and issued share capital of the Company is set at EUR 535,947.50 (five hundred and thirty-five thousand nine hundred and forty-seven Euro and fifty cents), represented by 181,408 (one hundred eighty-one thousand four hundred and eight) Class A Shares and 247,350 (two hundred and forty-seven thousand three hundred and fifty) Class B Shares, each with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each being fully paid up.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to these Articles of Association.

5.3 Authorisation of the Board of Directors.

(a) The Board of Directors is authorised and instructed for a period of 5 (five) years starting on 26 January 2010 to render effective the increase of the capital indicated in Article 5.1, without any further need of a decision by the General Meeting, after having acknowledged in writing that the terms and conditions of these Articles of Association are complied with and have been fulfilled. In particular the Board of Directors is authorised and instructed (i) to render effective any increase of the issued share capital under Article 5.1, up to the authorised share capital in whole or in part, (ii) to see to the recording of such increase(s) and the consequential amendments of these Articles of Association before a Luxembourg notary, and (iii) to proceed to such issues on the basis of the report made to the General Meeting on the circumstances and price(s) of the issue(s) of Shares within the authorised share capital as set out hereafter in Article 5.3 and within the limitations provided therein, and in compliance with article 32-3 (5) of the Companies Act.

(b) (Left intentionally blank).

(c) (Left intentionally blank).

(d) Within the authorised share capital, a total amount of 44,554,153 (forty-four million five hundred fifty-four thousand one hundred fifty-three) Class A Shares, and 74,644,663 (seventy-four million six hundred and forty-four thousand and six hundred and sixty-three) Class B Shares shall be specifically reserved for the issue by the Board of Directors, without reserving any preferential subscription right, of:

(i) an aggregate amount of 44,554,153 (forty-four million five hundred fifty-four thousand one hundred fifty-three) and 44,554,153 (forty-four million five hundred fifty-four thousand one hundred fifty-three) Ordinary Shares shall be reserved to the Other Shareholders in the event of the conversion of the CBs issued to them by the Company, and

(ii) an aggregate amount of 74,644,663 (seventy-four million six hundred and forty-four thousand six hundred and sixty-three) Class B Shares shall be reserved to the Class B Shareholders in the event of the conversion of the CBs issued to them by the Company.

The Class A Shares, Class B Shares and Ordinary Shares issued pursuant to Article 5.3(d) shall be issued by the Board of Directors as determined by the Board of Directors pursuant to the terms and conditions of the CBs, it being understood that the Board of Directors shall issue (i) Shares of the class held by the bondholder at the time of the conversion of the CBs into Shares, and (ii) Class B Shares if the bondholder is a Class B Shareholder.

(e) Within the authorised share capital, a total amount of 178,507 (one hundred and seventy-eight thousand five hundred and seven) Class A Shares, 200,365 (two hundred thousand three hundred and sixty-five) Class B Shares and 178,507 (one hundred and seventy-eight thousand five hundred and seven) Ordinary Shares shall be specifically reserved for the issue by the Board of Directors, reserving preferential subscription rights to the Shareholders, in accordance with the following provisions of this Article 5.3(e). Within the authorised share capital, an additional total amount of 163,935 (one hundred and sixty-three thousand nine hundred and thirty-five) Class B Shares shall be specifically reserved for the issue by the Board of Directors in favor of the Class B Shareholders, provided however that such Class B Shares shall only be issued if and to the extent that the Class A Shareholders do not subscribe to a corresponding number of Class A Shares pursuant to the preceding sentence. Any such issue by the Board of Directors pursuant to this Article 5.3(e) shall be referred to as an Authorized Capital Increase.

The Class A Shares, Class B Shares and Ordinary Shares, if any, issued pursuant to this Article 5.3(e) shall be issued by the Board of Directors as determined by the Board of Directors, provided that:

(i) subject to Article 5.3(e)(vii), the aggregate subscription price (including par value and share premium) of all the Authorized Capital Increases carried out in any 12 month period ending on 29 April of each calendar year shall not, together with the aggregate subscription price (including par value and premium) of any new CBs issued in the same period, exceed EUR 50,000,000.- (fifty million Euro);

(ii) subject to Article 5.3(e)(vii), the aggregate subscription price (including par value and share premium) of all the Authorized Capital Increases carried out in the five-year period starting on 29 April 2005 shall not, together with the aggregate subscription price (including par value and premium) of any new CBs issued in the same period, exceed EUR 150,000,000.- (one hundred and fifty million Euro) in the aggregate;

(iii) the issuance of Shares in the context of the Authorised Capital Increase shall always be made at a price based on the Fair Market Value (i.e., at a price calculated in accordance with Schedule A hereto) and the number of Shares to be issued shall always be that calculated in accordance with paragraph 9 of Schedule A hereto;

(iv) any Authorized Capital Increase is carried out in order to provide the Company and/or its Subsidiaries, as applicable, with the funds necessary to:

(A) (Left intentionally blank),

(B) (Left intentionally blank),

(C) cure or prevent a breach of any covenant or obligation under any financing agreement to which the Company and/or its Subsidiaries may be bound from time to time, and/or

(D) cover or prevent capital losses of the Company pursuant to Article 100 of the Companies Act, or provide the Company's Subsidiaries with the funds to cover or prevent their capital losses under Sections 2446 and/or 2447 of the Italian civil code, as the case may be, and/or, restore and maintain the debt/equity ratio of the Company as required by the applicable Luxembourg laws and regulations;

(v) the Shareholders are entitled to subscribe to a number of Class A Shares, Class B Shares and Ordinary Shares in proportion to the number of Class A Shares, Class B Shares, and Ordinary Shares they hold in the Company;

(vi) for each new Share issued, the Board of Directors shall issue no. 99 CBs; and

(vii) for the purposes of the thresholds set out in Article 5.3(e)(i) and (ii) above:

(A) any Authorized Capital Increase and any issuance of CBs carried out in order to provide the Company and/or its Subsidiaries, as applicable, with the funds necessary to carry out any of the transactions listed under Article 5.3(e)(iv)(A), (C) and (D) shall not be taken into account; and

(B) the aggregate subscription price (including value and premium) of any new CBs issued within the period set out in Article 5.3(e)(i) and as the case may be, Article 5.3(e)(ii) shall be included for the calculation of the above thresholds.

(f) For the avoidance of doubt, the Board of Directors shall issue Shares within the authorised share capital strictly in accordance with the provisions of Articles 5.3 and 5.4 of these Articles of Association.

5.4 Capital Increases and Authorized Capital Increases.

(a) Any Capital Increase and any Authorized Capital Increase shall be subject to the pre-emption rights of the Shareholders in accordance with article 32-3 of the Companies Act. If the Other Shareholders do not subscribe to their portion of the Capital Increase or Authorized Capital Increase, as the case may be, the Class B Shareholders shall be entitled to subscribe to the portion of the capital increase not subscribed to by the Other Shareholders. In the event that the Class B Shareholders do not subscribe to the portion of the Capital Increase, or Authorized Capital Increase, as the case may be, not subscribed to by the Other Shareholders, the Company may issue Ordinary Shares to any third party for the portion of the Capital Increase or Authorized Capital Increase, as the case may be, not subscribed to by the Other Shareholders.

(b) Subject to the last sentence of Article 5.4(a) above, any capital increase of the Company, including any Authorized Capital Increase and any capital increase reserved for the conversion of the CBs, shall be carried out by issuing a number of Class A Shares, Class B Shares and Ordinary Shares proportional to the number of, respectively, Class A Shares, Class B Shares and other Shares existing at the date of such capital increase. For each new Share issued the Board of Directors shall issue No.99 CBs unless any new Share is issued in case of conversion of CBs.

(c) Any Capital Increase and any Authorized Capital Increase shall be subject to the following provisions of this Article 5.4(c).

(i) If the Class B Shareholders wish the General Meeting to resolve upon a Capital Increase and/or if the Board of Directors wishes to carry out an Authorized Capital Increase, the Class B Shareholders shall first send a written notice to the FINCOIN's Representative (the Capital Increase Notice) indicating the aggregate number of Shares intended to be issued and the aggregate number of CBs intended to be issued pursuant to the foregoing provisions of Article 5.4 1 (a), as well as the aggregate issue price (including premium) at which such Capital Increase or Authorized Capital Increase, as applicable, and such CBs issuance are intended to be carried out. If the FINCOIN's Representative believes that the aggregate number of Shares to be issued in the Capital Increase or Authorized Capital Increase, as applicable, and the number of new CBs to be issued simultaneously by the Company pursuant to Article 5.4 1(a), as indicated in the Capital Increase Notice, do not reflect the Fair Market Value, the FINCOIN's Representative can, within seven Business Days from his/her receipt of the Capital Increase Notice, notify his/her objections to the Investors' Manager in writing (the Notice of Objection).

(ii) If no Objection is notified by the FINCOIN's Representative to the Investors' Manager within seven Business Days from the date when the FINCOIN's Representative receives the Capital Increase Notice, the Class B Shareholders shall then be entitled to request to the Board of Directors to (i) propose to the General Meeting to approve the Capital Increase or, as applicable, carry out the Authorized Capital Increase, and (ii) issue the new CBs pursuant to Article 5.3 (e)(vi), for the number of Shares and CBs and at the aggregate issue price indicated in the Capital Increase Notice.

(iii) Should instead the FINCOIN's Representative timely notify a Notice of Objection, the provisions of Schedule A attached hereto shall apply. The provisions of Article O(vii) shall apply to any Capital Increase.

(iv) Following the receipt of the Report by the Investors' Manager, FINCOIN and the Board of Directors, the Class B Shareholders shall be entitled to request to the Board of Directors to (i) propose to the General Meeting to approve the Capital Increase or, as applicable, carry out the Authorized Capital Increase, and (ii) issue the new CBs pursuant to Article 5.3(e)(vi), for the number of Shares and CBs indicated in the Report and at the aggregate issue price indicated in the Capital Increase Notice.

(v) Paragraphs (ii) and (iv) above are without prejudices of the provisions of Article 22.6 below."

The Meeting notes the approval, by all the bondholders, of the amendments to paragraphs 4.4 and 4.5 of Article 4 and resolves to amend paragraphs 4.4 and 4.5 of Article 4 in order to give more detail to the actions that might be taken by the Company, so that paragraphs 4.4 and 4.5 of Article 4 read henceforth as follows:

" **4.4.** In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial (including, without limitation, every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise) and personal transactions that it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects as stated in Article 4.1. as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4.5 The Company may in particular enter into the following transactions:

(a) to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other instruments convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

(b) to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt or equity instrument issued by any entity on such terms as may be thought fit and with or without security; and

(c) to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of (i) any contracts or obligations of (x) the Company, (y) its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, (z) any company belonging to the same group as the Company and/or (ii) any transaction in connection with the imple-

mentation by the Company of a management incentive plan, and/or (iii) any other transaction, in each case, within the limits of any applicable legal provision."

The Meeting resolves to delete and amend the following sections in the English language version of the Definitions of the Articles:

"() means FINANZIANA COIN S.r.L, a company incorporated under the laws of Italy, registered with the Companies Register of Venice, tax code 01950710275.

FINCOIN has the meaning ascribed to it in Article 13.4."

The Meeting resolves to replace the above-mentioned deleted text by the following:

"FINCOIN means FINANZIANA COIN S.r.L, a company incorporated under the laws of Italy, registered with the Companies Register of Venice, tax code 01950710275."

Eleventh resolution

The Meeting resolves to recommend to the Board to amend the share register of the Company in order to reflect the share capital increase resolved in the above resolutions and to record the number of shares held by each Shareholder.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Board of Directors to implement the issue of Series 2 CBs as soon as practicable following the receipt by the Company of the subscription amount payable by each subscriber of the Series 2 CBs.

The Meeting notes that there is no further business and the Chairman declares that the Meeting is closed.

Statement - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above the Proxy holders, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same Proxy holders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Bureau, they signed together with the Bureau and Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Financière Tintoretto S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois (société anonyme), ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89.680, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 22 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1731 du 4 décembre 2002, cet acte notarié ayant été amendé plusieurs fois et pour la dernière fois le 5 avril 2007 conformément à un acte notarié du soussigné notaire publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - numéro 1384 du 6 juillet 2007 (la Société).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Cheron, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président), qui désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexandrine Armstrong-Cerfontaine, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Scrutateur). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau (le Bureau).

Le Bureau étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les Actionnaires présents ou représentés à la séance et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signés par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires qui ne sont pas présents (les Mandataires), les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations émises par les Actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les Mandataires et par le Notaire, resteront annexées au présent acte notarié et seront, comme cet acte, soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte du registre des actions de la Société produit à l'Assemblée et de la liste de présence que, les 181 408 (cent quatre-vingt-un mille quatre cent huit) actions ordinaires de catégorie A et les 217 292 (deux cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-douze) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes), représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de EUR 498 375 (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros) de la Société sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée.

III. Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, préalablement à l'Assemblée. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

IV. Le président déclare et prie le notaire d'acter que l'Assemblée a été valablement convoquée par lettres recommandées avec accusé de réception et par fax, envoyés par le Conseil d'administration de la Société (le Conseil) à tous les Actionnaires.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renoncer aux formalités de convocation.

2. Renoncer à tout droit préférentiel de souscription éventuel des actionnaires relatif à l'augmentation de capital de la Société pour un montant nominal EUR 37 572, 50 (trente-sept mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes), par la création et l'émission de 30.058 (trente mille cinquante-huit) actions de Classe B, chaque action ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro vingt cinq centimes).

3. Accepter la souscription et la libération en numéraire à l'augmentation de capital, précisée au point 2 ci-dessus, chaque nouvelle Action de Classe B ayant un prix de souscription de 25,25 EUR (vingt-cinq euros et vingt-cinq centimes) et les mêmes droits et privilèges que les actions de Classe B existantes.

4. Autoriser la Société à émettre de nouvelles obligations convertibles nominatives sans intérêt (les OCs Série 2) sans avoir à se conformer à certains seuils précédemment appliqués à des émissions d'obligations convertibles nominatives sans intérêt.

5. Prendre note du rapport émis par PricewaterhouseCoopers S.a.r.l et du rapport émis par le Conseil relatif à l'émission des OCs Série 2.

6. Prendre note et valider les conditions générales des OCs Série 2 (les Conditions Générales) et prendre note de l'approbation par les détenteurs actuels d'obligations convertibles nominatives sans intérêt.

7. Prendre note de la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et tous droits contractuels éventuels relatifs à l'émission d'OCs Série 2.

8. (a) Autoriser l'émission d'OCs Série 2, consistant en l'émission, par la Société, de 2 975 785 (deux millions neuf cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq) OCs Série 2, d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro vingt-cinq centimes) chacune, conformément aux Conditions Générales.

(b) Reconnaître que:

(i) les OCs Série 2 sont convertibles en actions nominatives de la Société (les Actions de Conversion) à un ratio de conversion de 1:1 (c'est-à-dire, une OC Série 2 d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) donne droit à son détenteur inscrit, lors de la conversion de celle-ci conformément aux termes des Conditions Générales, à une Action de Conversion d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes)); et

(ii) lors de la conversion de toute OC Série 2 et de l'émission d'une Action de Conversion, une telle Action de Conversion sera émise soit en tant qu'Action de Classe A, Action de Classe B ou Action Ordinaire, conférant le cas échéant à leurs détenteurs respectifs les mêmes droits que les détenteurs des Actions de Classe A, les Actions de Classe B et/ou les Actions Ardiinaires actuellement émises et en circulation.

9. Augmenter le capital social autorisé de la Société de 150 396 764 EUR (cent cinquante millions trois cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quatre euros) à 150.509.481,50 EUR (cent cinquante millions cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes) et autoriser le Conseil à mettre en oeuvre le capital social autorisé tel que prévu dans les statuts de la Société (les Statuts) pour une période de 5 ans à compter de date de cette Assemblée générale.

10. Modifier les Statuts aux fins de refléter les modifications du capital de la Société (émis et autorisé), l'émission des OCs Série 2 par la Société, clarifier la clause d'objet social de la Société et corriger des erreurs de typographie dans les Statuts, tels que produits dans l'avant-projet des Statuts soumis par le Conseil dans son rapport aux Actionnaires.

11. Autorisations

12. Divers.

VI. L'Assemblée note que tous les actionnaires sont représentés et que l'Assemblée est réunie dans les conditions de quorum requises pour délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation. Chaque Actionnaire confirme qu'il considère avoir été dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour (et de toute information significative) qui leur a été fournie préalablement à l'Assemblée.

Deuxième résolution

Chaque Actionnaire renonce à tout droit préférentiel de souscription qu'il pourrait avoir relatif à la nouvelle émission d'Actions de Classe B. L'Assemblée décide de prendre note et de marquer cette renonciation.

L'Assemblée décide d'émettre 30.058 (trente mille cinquante-huit) Actions de Classe B, augmentant le capital social émis de la Société par un montant nominal de 37.572, 50 EUR (trente-sept mille cinq cent soixante-douze euros et

cinquante centimes) de manière à porter le capital social souscrit et émis de son montant actuel de 498.375 EUR (quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-quinze euros) à 535.947,50 EUR (cinq cent trente-cinq mille neuf cent quarante-sept euros et cinquante centimes).

L'Assemblée note que le Capital social souscrit de la Société sera représenté comme suit:

(a) 181.408 (cent quatre-vingt-un mille quatre cent huit) Actions de Classe A;

et

(b) 247.350 (deux cent quarante-sept mille trois cent cinquante) Actions de Classe B,

chaque action, étant intégralement libérée, ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro vingt-cinq centimes).

Troisième résolution

Intervention - Souscription - Libération

L'Assemblée décide d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital conformément à la Seconde Résolution ci-dessus et note que les bulletins de souscription relatifs à l'émission de nouvelles Actions de Classe B ont été signés et remis à la Société. Ainsi, les souscriptions aux nouvelles Actions de Classe B émises par la Société sont valables et irrévocables à compter de la date de cette Assemblée.

Ces bulletins de souscription sont signés ne varietur par toutes les parties comparantes et par le notaire soussigné et ils resteront annexés au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement.

Les souscripteurs sont représentés par M. Benoît Chéron en vertu des procurations qui, après avoir été signées ne varietur par toutes les parties à l'acte et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte notarié qui sera déposé aux autorités d'enregistrement.

Toutes les nouvelles Actions de Classe B ayant été intégralement libérées en numéraire, la totalité du montant de souscription (le Montant de Souscription) de 758.964,50 EUR (sept cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-quatre euros et cinquante centimes) est désormais disponible pour la Société, la preuve de ce paiement ayant été donnée au Notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du Montant de Souscription sur le compte bancaire de la Société, le Notaire soussigné reconnaissant expressément la disponibilité des fonds ainsi libérés.

Affectation

L'Assemblée décide d'allouer le nombre de nouvelles Actions de Classe B aux souscripteurs tel qu'indiqué dans le tableau joint en Annexe 1 (le Tableau), lequel est signée ne varietur par toutes les parties comparantes à l'acte et par le Notaire soussigné.

A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée note que le montant total de 758.964,50 EUR (sept cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-quatre euros et cinquante centimes) sera alloué comme suit:

(a) 37.572,50 EUR (trente-sept mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes) sur le compte capital social nominal de la Société; et

(b) 721.392 EUR (sept cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-douze euros) sur le compte prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée note que l'émission envisagée des OCs Série 2 est nécessaire pour financer, en partie et indirectement, l'acquisition d'une entité italienne par GruppoCoin SpA, détenue par une société holding italienne, laquelle est intégralement détenue par la Société.

Par conséquent, l'Assemblée décide d'autoriser la Société à émettre les OCs Série 2 sans avoir à se conformer à certains seuils précédemment appliqués dans les Statuts à des émissions d'obligations convertibles nominatives sans intérêt ou tout autre contrat auquel les Actionnaires sont parties.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend note du rapport émis par PricewaterhouseCoopers S.à r.l, en Annexe 2.

La conclusion du rapport de PricewaterhouseCoopers, rédigée en français, se lit comme suit:

«Sur la base des travaux effectués, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous faire croire que la valeur totale attribuée aux Nouvelles OCs Emises émises le 26 janvier 2010 n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur des actions qui seraient émises si les droits de conversion étaient exercés au jour de la date d'émission des Nouvelles OCs Emises».

L'Assemblée prend note du rapport émis par le Conseil, en Annexe 3 et approuve ce rapport.

Sixième résolution

Le Président déclare, et l'Assemblée remarque, que l'assemblée générale extraordinaire des détenteurs d'obligations convertibles nominatives a confirmé son approbation à l'émission, dans son principe, d'OCs Série 2. L'assemblée décide de prendre acte et de noter cette renonciation.

L'Assemblée prend note des Conditions Générales et décide d'accepter les Conditions Générales.

Septième résolution

A toutes fins utiles, chaque Actionnaire renonce à tout droit préférentiel de souscription ainsi qu'à tout droit contractuel relatif à l'émission d'OCs Série 2.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'approuver l'émission par la Société de 2.975.785 (deux millions neuf cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq) OCs Série 2, pour une valeur de 1,25 EUR (un euro vingt cinq centimes) chacune, conformément aux Conditions Générales.

L'Assemblée prend acte que:

(a) les OCs Série 2 sont convertibles en actions nominatives de la Société (les Actions de Conversion) à un ratio de conversion de 1:1 (c'est-à-dire, une OC Série 2 d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) donne droit à son détenteur inscrit, lors de la conversion de celle-ci soumise et faite conformément aux Conditions Générales, à une Action de Conversion d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro et vingt-cinq centimes);

(b) lors de la conversion et de l'émission des Actions de Conversion, de telles actions seront émises conformément aux Conditions Générales, conférant à leurs détenteurs respectifs les mêmes droits que les détenteurs des Actions de Classe A, des Actions de Classe B et/ou des Actions Ordinaires actuellement émises et en circulation, tel que prévu dans les Conditions Générales des OCs.

Neuvième résolution

L'Assemblée, sur vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide d'augmenter le capital social autorisé de la Société de 150.396.764 EUR (cent cinquante millions trois cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quatre euros) à 150.509.481,50 EUR (cent cinquante millions cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt et un euros et cinquante centimes) et d'autoriser le Conseil de mettre en oeuvre le capital social autorisé tel que prévu dans les Statuts pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de cette Assemblée.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les augmentations de capital telles que décrites ci-dessus et de mettre à jour son énoncé actuel pour l'ajuster à la situation actuelle de la Société, afin que l'article 5 se lise dorénavant comme suit.

«5. Capital social

5.1 Le capital social autorisé de la Société est fixé au montant de 150.509.481,50,- EUR (cent cinquante millions cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-un Euros et cinquante centimes) et est divisé en actions ordinaires avec droit de vote de catégorie A (les Actions de catégorie A), actions ordinaires avec droit de vote de catégorie B (les Actions de catégorie B) et en actions ordinaires avec droit de vote (les Actions Ordinaires), ayant les mêmes caractéristiques et conférant les mêmes droits, sauf différences mentionnées dans les présents Statuts, chaque action ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt-cinq Centimes).

Les Actions de catégorie A et les Actions de catégorie B peuvent être converties conformément à l'Article 7 des Statuts.

5.2 Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 535.947,50,- (cinq cent trente-cinq mille neuf cent quarante-sept Euros et cinquante centimes) représenté par 181.408 (cent quatre-vingt-un mille quatre cent huit) Actions de Classe A et 247.350 (deux cent quarante-sept mille trois cent cinquante) Actions de Classe B, chacune ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) chacune étant totalement libérée.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

5.3 Autorisation donnée au Conseil d'Administration.

(a) Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et mandaté pour une période de 5 (cinq) ans à compter du 29 avril 2005 aux fins de faire produire tous ses effets à l'augmentation du capital social mentionnée à l'Article 5.1, sans qu'une décision supplémentaire de l'Assemblée Générale ne soit requise, et après avoir pris acte par écrit que les termes et conditions des présents Statuts ont été respectés et remplis. En particulier, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté aux fins de (i) faire produire tous ses effets à toutes les augmentations de capital social effectuées en application de l'Article 5.1, en tout ou partie dans la limite du capital social autorisé, (ii) veiller à ce que ces augmentations de capital et les modifications subséquentes des présents Statuts soient enregistrées devant un notaire Luxembourgeois, et (iii) procéder à de telles émissions sur la base du rapport présentée à l'Assemblée Générale sur les circonstances et les prix des émissions d'Actions dans la limite du capital social autorisé, comme mentionné ci-dessous à l'Article 5.3 et dans les limites prévues par cet Article et conformément à l'Article 32-3 (5) de la Loi sur les Sociétés.

(b) (laissé blanc intentionnellement).

(c) (laissé blanc intentionnellement).

(d) Dans les limites du capital social autorisé, un montant total de 44.524.095 (quarante-quatre millions cinq cent vingt-quatre mille quatre-vingt-quinze) Actions de catégorie A, et de 74.644.663 (soixante-quatorze millions six cent quarante-quatre mille six cent soixante-trois) Actions de catégorie B est expressément réservé à l'émission par le Conseil d'Administration, sans réserver un quelconque droit de souscription préférentiel, comme suit:

(i) un montant total de 44.554.153 (quarante-quatre millions cinq cent cinquante-quatre mille cent cinquante-trois) Actions de catégorie A et 44.554.153 (quarante-quatre millions cinq cent cinquante-quatre mille cent cinquante-trois) Actions Ordinaires doit être réservé aux Autres Actionnaires en cas de conversion des OC émises en leur faveur par la Société, et

(ii) un montant total de 74.644.663 (soixante-quatorze millions six cent quarante-quatre mille six cent soixante-trois) Actions de catégorie B doit être réservé aux Actionnaires de catégorie B en cas de conversion des OC émises en leur faveur par la Société.

Les Actions de catégorie A, les Actions de catégorie B et les Actions Ordinaires émises en vertu de l'Article 5.3(d) doivent être émises par le Conseil d'Administration, dans les conditions déterminées par ce dernier conformément aux conditions des OC, étant précisé que le Conseil d'Administration devra émettre (i) des Actions de la catégorie détenue par l'obligataire à la date de la conversion des OC en Actions, et (ii) des Actions de catégorie B si l'obligataire est un Actionnaire de catégorie B.

(e) Dans les limites du capital social autorisé, un montant total de 178.507 (cent soixante-dix-huit mille cinq cent sept) Actions de catégorie A, 200.365 (deux cent mille trois cent soixante-cinq) Actions de catégorie B et 178.507 (cent soixante-dix-huit mille cinq cent sept) Actions Ordinaires est expressément réservé à l'émission par le Conseil d'Administration, en réservant des droits de souscription préférentiels aux Actionnaires, conformément aux dispositions suivantes du présent Article 5.3(e). Dans les limites du capital social autorisé, un montant total supplémentaire de 163.935 (cent soixante-trois mille neuf cent trente-cinq) Actions de catégorie B sera expressément réservé à l'émission par le Conseil d'Administration, au profit des Actionnaires de catégorie B, étant précisé, toutefois, que ces Actions de catégorie B seront émises seulement si et dans la mesure où les Actionnaires de catégorie A ne souscrivent pas au nombre correspondant d'Actions de catégorie A conformément à la phrase précédente. Toute émission par le Conseil d'Administration conformément au présent Article 5.3(e) sera dénommée une Augmentation de Capital Autorisée.

Les Actions de catégorie A, les Actions de catégorie B et les Actions Ordinaires, le cas échéant, émises en application du présent Article 5.3(e) seront émises par le Conseil d'Administration dans les conditions déterminées par ce dernier, étant précisé que:

(i) sous réserve de l'Article 5.3(e)(vii), le prix de souscription total (incluant la valeur nominale et la prime d'émission) de toutes les Augmentations de Capital Autorisées réalisées sur toute période de 12 mois se terminant le 29 avril de chaque année calendaire ne doivent pas, avec le prix de souscription total (incluant la valeur nominale et la prime d'émission) de toutes nouvelles OC émises sur la même période, excéder 50.000.000,- EUR (cinquante millions d'Euros);

(ii) sous réserve de l'Article 5.3(e)(vii), le prix de souscription total (incluant la valeur nominale et la prime d'émission) de toutes les Augmentations de Capital Autorisée réalisées sur toute période de cinq ans commençant le 29 avril 2005 ne doivent pas, avec le prix de souscription total (incluant la valeur nominale et la prime d'émission) de tous nouveaux OC émis sur la même période, excéder 150.000.000,- EUR (cent cinquante millions d'Euros) au total;

(iii) l'émission d'Actions dans le contexte d'une Augmentation de Capital Autorisée doit toujours être faite à un prix basé sur la Juste Valeur de Marché (c'est-à-dire à un prix calculé d'après l'Annexe A jointe) et le nombre d'Actions à émettre doit toujours être calculé d'après le paragraphe 9 de l'Annexe A;

(iv) toute Augmentation de Capital Autorisée est réalisée afin de procurer à la Société et/ou ses Filiales, s'il y a lieu, les fonds nécessaires à:

(A) (laissé blanc intentionnellement),

(B) (laissé blanc intentionnellement),

(C) remédier à ou éviter la violation d'un engagement ou d'une obligation résultant d'un quelconque accord de financement liant la Société et/ou ses Filiales, et/ou

(D) combler ou éviter des pertes en capital de la Société conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Sociétés, ou procurer aux Filiales de la Société les fonds nécessaires pour couvrir ou empêcher les pertes en capital d'après les Articles 2446 et/ou 2447 du Code civil italien, le cas échéant, et/ou, rétablir et maintenir le ratio dette/capital de la Société, tel que requis par le droit luxembourgeois;

(v) les Actionnaires sont en droit de souscrire à un nombre d'Actions de catégorie A, d'Actions de catégorie B et d'Actions Ordinaires proportionnel au nombre d'Actions de catégorie A, d'Actions de catégorie B et d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent dans la Société;

(vi) pour chaque nouvelle Action émise, le Conseil d'Administration émettra des OC n° 99; et

(vii) pour les besoins des seuils mentionnés à l'Article 5.3(e) (i) et (ii) ci-dessus,

(A) toute Augmentation de Capital Autorisée et toute émission d'OC réalisée afin de procurer à la Société et/ou ses Filiales, s'il y a lieu, les fonds nécessaires à la réalisation de l'une des transactions listées à l'Article 5.3(e)(iv) (A), (C) et (D) ne doit pas être prise en compte; et

(B) le prix de souscription total (y compris la valeur nominale et la prime) de toute nouvelle OC émises sur la même période que celle mentionnée à l'Article 5.3(e) (i) et, s'il y a lieu, à l'Article 5.3(e) (ii) doit être inclus dans le calcul des seuils susmentionnés.

(f) Dans un souci de clarté, il est précisé que le Conseil d'Administration émettra des Actions dans les strictes limites du capital social autorisé conformément aux dispositions des Articles 5.3 et 5.4 des présents Statuts.

5.4. Augmentations de Capital et Augmentations de Capital Autorisées.

(a) Toute augmentation de capital et toute Augmentation de Capital Autorisée sont soumises aux droits de préemption des Actionnaires, conformément à l'Article 32-3 de la Loi sur les Sociétés. Si les Autres Actionnaires ne souscrivent pas à leur part de l'augmentation de capital ou de l'Augmentation de Capital Autorisée, le cas échéant, les Actionnaires de catégorie B seront en droit de souscrire cette partie de l'augmentation de capital qui ne l'a pas été par les Autres Actionnaires. Si les Actionnaires de catégorie B ne souscrivent pas la partie de l'Augmentation de Capital ou de l'Augmentation de Capital Autorisée, le cas échéant, qui n'avait pas été souscrite par les Autres Actionnaires, la Société pourra émettre des Actions Ordinaires au profit de tout tiers à hauteur de la partie de l'Augmentation de Capital ou de l'Augmentation de Capital Autorisée, le cas échéant, non souscrite par les Autres Actionnaires.

(b) Sous réserve de la dernière phrase de l'Article 5.4(a) ci-dessus, toute augmentation de capital de la Société, y compris toute Augmentation de Capital Autorisée et toute augmentation de capital réservée à la conversion des OC, sera réalisée en émettant un nombre d'Actions de catégorie A, d'Actions de catégorie B et d'Actions Ordinaires proportionnel au nombre, respectivement, d'Actions de catégorie A, d'Actions de catégorie B et d'autres Actions existant à la date de l'augmentation de capital concernée. Pour chaque nouvelle Action émise, le Conseil d'Administration émettra un nombre de 99 OC sauf si une nouvelle Action est émise lors de la conversion des OC.

(c) Toute Augmentation de Capital et toute Augmentation de Capital Autorisée est soumise aux dispositions suivantes du présent Article 5.4(c).

(i) (i) Si les Actionnaires de catégorie B souhaitent que l'Assemblée Générale approuve une Augmentation de Capital et/ou si le Conseil d'Administration souhaite réaliser une Augmentation de Capital Autorisée, les Actionnaires de catégorie B devront, tout d'abord, adresser une notification écrite au Représentant de FINCOIN (la Notification d'Augmentation du Capital) indiquant le nombre total d'Actions qu'ils projettent d'émettre et le nombre total d'OC qu'ils projettent d'émettre conformément aux dispositions précédentes de l'Article 5.4 (a), ainsi que le prix d'émission total (y compris la rime) pour lequel cette Augmentation de Capital ou Augmentation de Capital Autorisée, le cas échéant, et cette émission d'OC devraient être réalisées. Si le Représentant de FINCOIN pense que le nombre total d'Actions à émettre lors de l'Augmentation de Capital ou l'Augmentation de Capital Autorisée, le cas échéant, et le nombre de nouvelles OC à émettre simultanément par la Société conformément à l'Article 5.4 (a), comme indique dans la Notification d'Augmentation de Capital, ne reflètent pas la Juste Valeur de Marché, le Représentant de FINCOIN pourra, dans les sept (7) Jours Ouvrables de la réception de la Notification d'Augmentation de Capital, notifier, par écrit, ses objections au Gestionnaire des Investisseurs (la Notification d'Objection).

(ii) Si aucune Objection n'a été notifiée par le Représentant de FINCOIN au Gestionnaire des Investisseurs dans les sept (7) Jours Ouvrables de la date de réception par le Représentant de FINCOIN de la Notification d'Augmentation de Capital, les Actionnaires de catégorie B seront alors en droit de demander au Conseil d'Administration de (i) proposer à l'Assemblée Générale d'approuver l'Augmentation de Capital ou, le cas échéant, de réaliser l'Augmentation de Capital Autorisée, et (ii) d'émettre les nouvelles OC conformément à l'Article 5.3(e)(vi), pour le nombre d'Actions et d'OC et au prix d'émission total qui sont indiqués dans la Notification d'Augmentation de Capital.

(iii) Si, en revanche, le Représentant de FINCOIN adresse dans le délai imparti une Notification d'Objection, les dispositions de l'Annexe A jointe s'appliqueront. Les dispositions de l'Article O(vii) s'appliqueront à toute Augmentation de Capital.

(iv) Suite à la réception du Rapport par le Gestionnaire des Investisseurs, FINCOIN et le Conseil d'Administration, les Actionnaires de catégorie B seront en droit de demander au Conseil d'Administration de (i) proposer à l'Assemblée Générale d'approuver l'Augmentation de Capital ou, le cas échéant, de réaliser l'Augmentation de Capital Autorisée, et (ii) d'émettre les nouvelles OC conformément à l'Article 5.3(e)(vi), pour le nombre d'Actions et d'OC indiqués dans le Rapport et au prix d'émission total indiqués dans la Notification d'Augmentation de Capital.

(v) Les paragraphes (ii) et (iv) ci-dessus ne limitent pas l'application des dispositions de l'Article 22.6 ci-dessous."

L'Assemblée prend acte de l'approbation par tous les obligataires des modifications des paragraphes 4.4 et 4.5. de l'Article 4 et décide de modifier les paragraphes 4.4 and 4.5 de l'Article 4 aux fins de donner plus de détails sur les actions étant éventuellement prises par la Société, de telle sorte que les paragraphes 4.4. et 4.5. de l'Article 4 se lisent comme suit:

«4.4. Plus généralement, la Société pourra prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financiers (incluant, sans limitation, toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement) mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social tel que décrit à l'Article 4.1 ainsi que toute opération liée directement ou indirectement facilitant la réalisation de son but dans tous les domaines décrits dans cet Article 4.

4.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

(a) conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, par, sans limitation, l'émission, d'obligations, de titres de dette, de billets à ordre, certificats et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

(b) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par toute entité, sous des termes qu'elle considérera comme acceptables avec ou sans sûreté; et

(c) accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, (i) pour l'exécution de tous contrats ou obligations de (x) la Société, (y) ses filiales ou toute société dans laquelle elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, et (z) toute société faisant partie du même groupe que la Société et/ou (b) toutes transactions en relation avec la mise en place par la Société d'un régime d'intéressement du management, et/ou (iii) toutes autres transactions, dans chaque cas, dans les limites autorisées par la loi."

L'Assemblée décide d'effacer et de modifier les sections suivantes dans les Définitions des Statuts:

«() désigne FINANZIARIA COIN S.r.l., société de droit italien, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Venise, code fiscal 01950710275.

FINCOIN a le sens qui lui est donné par l'Article 13.4.»

L'Assemblée décide remplacer les sections effacées mentionnées ci-dessus par le texte suivant:

«FINCOIN désigne FINANZIARIA COIN S.r.l., société de droit italien, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Venise, code fiscal 01950710275."

Onzième résolution

L'Assemblée décide de recommander au Conseil de procéder à la modification du registre des actionnaires de d'augmenter la Société afin de refléter l'augmentation de capital social décidée dans les résolutions ci-dessus et de prendre acte du nombre d'actions détenu par chaque Actionnaire.

L'assemblée décide, par ailleurs, de donner pouvoir et d'autoriser le Conseil à mettre en oeuvre l'émission d'OCs Série 2 dès réception par la Société du montant de souscription à libérer par chaque souscripteur d'OCs Série 2.

L'Assemblée note qu'il n'y a plus à statuer et le Président déclare que la séance est close.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 3.000,-.

Le Notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des mandataires des actionnaires représentés, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et à la requête de ces mêmes mandataires des actionnaires représentés et en cas de distorsions entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

The Chairman has just been advised by the lawyers of the Company that a technical typo with respect to the number of Class A Shares issued by the Company has been noted in (i) paragraphs 4 of the French section and of the English section of the Notarial Deed dated 20 July 2005 acknowledging the share capital increase of the Company published in Memorial C n° 1116 on 28 October 2005 and (ii) (a) paragraph II of the preamble and (b) paragraph 5.2 of the Third Resolution of the French section and the English section of the resolutions of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company dated 5 April 2007 published in Memorial C n° 1384 on 6 July 2007.

The accurate number of Class A Shares issued by the Company is 181,408 (one hundred eighty-one thousand four hundred eight) (instead of 181,588 (one hundred eighty-one thousand five hundred eighty-eight)).

All documents relating to the Company should be read accordingly.

VII. This having been approved by the meeting, the meeting then proceeds to consider the items on the agenda and after deliberation, the meeting passed the following resolutions unanimously:

Renvoi à la page 3 approuvé:

Le président vient d'être avisé par les avocats de la Société qu'une coquille technique en respect du nombre d'actions de Classe A émises par la société a été notée dans (i) le 4^e paragraphe des versions française et anglaise de l'acte notarié daté du 20 juillet 2005, mentionnant l'augmentation du capital social de la Société, publié au Mémorial C numéro 1116 du 28 octobre 2005 et (ii) (a) dans le paragraphe II du préambule et (b) dans le paragraphe 5.2 de la Troisième Résolution des versions française et anglaise de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 avril 2007, publiée au Mémorial C numéro 1384 du 6 juillet 2007.

Le nombre exact des Actions de Classe A émises par la Société est 181.408 (cent quatre-vingt-un mille quatre cent huit) au lieu de 181.588 (cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-huit).

Tous les documents concernant la Société devront se lire en conséquence.

VII. L'assemblée après avoir approuvé ce qui précède considère ensuite les points de l'ordre du jour et après délibération, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Renvoi à la page 14 approuvé:

Signé: B. CHERON, S. WOLTER-SCHIERES, A. ALEXANDRINE-CERTFONTAINE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 février 2010. Relation: LAC/2010/5618. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037072/711.

(100035974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Chimera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.511.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 12 février 2010, que le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

Première et Unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Fabrizio PENSO de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Fabrizio PENSO, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Davide MURARI, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur et du Président du Conseil d'Administration prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Pour la société CHIMERA S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010037257/26.

(100035521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

BCW Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.801.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 3 février 2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 3 février 2010 que:

- Monsieur Christoph KOSSMANN, né le 21 juin 1957 à Homburg (D), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2010037261/15.

(100035443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.523.

Conformément à l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915, les Administrateurs confirment la nomination du Président du Conseil d'Administration en la personne de Maître Daniel KIEBER. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2010.

Certifié sincère et conforme

SOMALUX - SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A.

Signature / Signature / Signature

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010037262/15.

(100035442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Marc Blondeau (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 358.130,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.739.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Général Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 08 mars 2010 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 8 mars 2010 que:

- Themis Audit Limited a été révoqué dans sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet immédiat;
- Fin-Contrôle S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistré auprès du RCSL sous le numéro B-42.230, a été nommé en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour Marc Blondeau (Luxembourg) S.A.

S G G S.A.

412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010037263/21.

(100035440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Garage Michels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 97.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010037265/10.

(100035777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

ProLogis France LXXXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010037014/14.

(100035527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Envoy Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.338.

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial«ENVOY HOLDING S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 117 du 11 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2753 du 29 novembre 2007, lui-même modifié par un acte rectificatif reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 732 du 3 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Kris Goorts, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Approbation de la situation comptable à la date de transfert.
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date du transfert de siège effectif.
5. Transfert du siège social de Luxembourg à l'Ile Maurice, et adoption de la nationalité mauricienne.
6. Fixation du siège social à 1 Cibercity, 3^{ème} étage, Tower A, Ebene, Ile Maurice.
7. Démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction et décharge.
8. Nomination des administrateurs, nomination du«Management Company» et du«Company Secretary ».
9. Pouvoirs à conférer pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales à l'Ile Maurice à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci -avant.
10. Adoption des statuts selon la législation mauricienne.
11. Pouvoirs à conférer pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci- avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises.
12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2009 et le résultat, qui est un bénéfice de 1 325 171,54 EUR, est reporté.

Deuxième résolution:

L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009.

Troisième résolution:

L'Assemblée approuve la situation comptable à la date de ce jour.

Quatrième résolution:

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date du transfert de siège effectif.

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de changer la nationalité de la Société et de transférer le siège social de la Société à l'Ile Maurice, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité mauricienne.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société à 1 Cibercity, 3^{ème} étage, Tower A, Ebene, Ile Maurice. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Septième résolution:

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction.

Huitième résolution:

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la nouvelle entité mauricienne:

- Mr. Rajsing Gopaul, administrateur de sociétés, avec adresse professionnel à 1 Cibercity, 3^{ème} étage, Tower A, Ebene, Ile Maurice

- Mr. Patrice La Hausse De Lalouvière, administrateur de sociétés, avec adresse professionnel à 1 Cibercity, 3^{ème} étage, Tower A, Ebene, Ile Maurice

- Monsieur Kris Goorts, employé privé, avec adresse professionnel à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

- Monsieur Frederik Rob, employé privé, avec adresse professionnel à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Les modalités de leur pouvoir de représentation sera fixé dans un conseil d'administration qui sera tenu dès la société est valablement constitué à l'Ile Maurice.

L'assemblée décide de nommer Dale International Trust Company Limited, une société de droit mauricienne avec siège social à 3rd Floor, Tower A, 1 Cibercity, Ebene, Mauritius en tant que «Management Company» et en tant que «Company Secretary».

Les mandats des administrateurs, du «Management Company» et du «Company Secretary» sont fixés pour une durée illimitée jusqu'à révocation par les actionnaires.

Neuvième résolution:

L'Assemblée décide qu'une assemblée des actionnaires se tiendra devant notaire à l'Ile Maurice pour modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation mauricienne et pour adopter les nouveaux statuts.

Un projet des statuts tels qu'établis par la Société et approuvés par l'Assemblée, est joint en annexe.

Dixième résolution:

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Dale International Trust Company Limited et à chaque autre administrateur individuellement pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales à l'Ile Maurice à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités mauriciennes compétentes en tant que «Private Limited Company» et sous la forme d'une Société «Global Business Category One».

Onzième résolution:

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Kris Goorts, prénommé, pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-

avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises, notamment pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive ci-après.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités mauriciennes compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, K. GOORTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2010. Relation: LAC/2010/8953. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010037375/117.

(100036272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2010.

ProLogis France LXXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représentée par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010037016/14.

(100035522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Pygmalux Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.414.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036920/10.

(100035477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

ProLogis France LXXXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.
ProLogis Directorship Sàrl
Gérant
Représentée par Gareth Alan Gregory
Gérant

Référence de publication: 2010037013/14.

(100035529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Capital Investissements Europe S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 70.122.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036922/10.

(100035474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Gay Time Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 23.480.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036923/10.

(100035473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Telsi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 24.148.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036925/10.

(100035471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Classica, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 138.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLASSICA S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de gestion de patrimoine familial

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010036941/12.

(100035439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Belfegor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.707.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELFEGOR S.A., Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010036942/12.

(100035438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Fontane Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 73.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FONTANE FINANCIERE S.A., Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010036944/12.

(100035436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Loendro Financement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.762.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

The company is here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of LOENDRO FINANCEMENT S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

To advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

To render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Sharequotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty five Euro) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B

managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least one type A and one type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding

in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 21. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2010.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by the company VACON PROPERTIES S.A., prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand and fifty Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1. The number of managers is set at three:

- Mr Benoit BAUDUIN, born on 31 March 1976 in Messancy, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Mr Luc GERONDAL, born on 23 April 1976 in Kinshasa, Congo, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

are both appointed as Type A managers for an undetermined duration.

- Mr Patrick MOINET, born on 6 June 1975 in Bastogne, Belgium, with address at L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen,

is appointed as Type B manager for an undetermined duration.

2. The registered office is established at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the date stated above.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

La comparante est ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de LOENDRO FINANCEMENT S.à r.l. (ci-après la "société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par achat, souscription ou acquisition des titres et droits de toute sorte par l'intermédiaire de participations, contributions, prises fermes, achats fermes ou options, négociations ou de toute autre façon, ou d'acquérir des titres de créance financiers sous quelque forme que ce soit, et de détenir, administrer, développer, gérer et vendre de tels intérêts.

La Société est habilitée à accorder des prêts, garanties ou autres formes de financement et peut également fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou autres à ses filiales, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, même non substantielle, à toute entreprise qui est directement ou indirectement actionnaire de la société ou à une autre entreprise appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Entreprises liées"), étant entendu que la Société ne pourra pas conclure de transactions l'engageant dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

En particulier, la Société peut conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société s'interdit de conclure une transaction qui impliquerait qu'elle s'engage dans une activité pouvant être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

Emprunter de l'argent sous toute forme, obtenir toute forme de crédit et lever des fonds notamment, de façon non limitative, par l'émission privée d'obligations, de billets, de billets à ordre et d'autres titres de créance ou instruments de capitaux propres, convertibles ou non, par l'utilisation de dérivés financiers ou de toute autre façon;

Avancer, prêter ou déposer de l'argent, accorder un crédit à une entité luxembourgeoise ou étrangère ou par l'intermédiaire d'une telle société ou souscrire ou acheter un titre de créance auprès d'une telle société, selon les modalités jugées adaptées et avec ou sans garantie;

Fournir une assistance sous quelque forme que ce soit (y compris, de façon non limitative, avances, prêts, dépôts de fonds, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Entreprises liées) et conclure des garanties, nantissements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, en grevant tout ou partie de l'entreprise, des actifs immobiliers (actuels ou futurs) ou selon toute autre méthode, en vue de l'exécution de contrats ou obligations de la Société et de l'une quelconque des Entreprises liées, des directeurs ou membres du bureau de la Société ou de l'une des Entreprises liées, dans les limites du droit luxembourgeois.

La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dès lors que celles-ci sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs susvisés, ainsi que toutes les transactions nécessaires ou utiles pour remplir son objet et les opérations permettant directement ou indirectement de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits au présent article, mais sans profiter de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holdings companies).

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi au Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société VACON PROPERTIES S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cinquante euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.

- Monsieur Benoit BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

sont tous deux nommés gérants de type A pour une période indéterminée.

- Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant à L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen,

est nommé gérant de type B pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand-Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2010. Relation: GRE/2010/716. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010037012/374.

(100036154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Tamara S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 28.808.

Le bilan au 31.12.2009 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010036984/14.

(100035606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Immobilière Princesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 35.937.

Le bilan au 31.12.2006 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010036986/14.

(100035604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Immobilière Princesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 35.937.

Le bilan au 31.12.2007 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010036987/14.

(100035602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Immobilière Princesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 35.937.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010036988/14.

(100035601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Immobilière Princesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 35.937.

Le bilan au 31.12.2009 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010036989/14.

(100035599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

**Actor General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Triton III No. 19 S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.941.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of February.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Triton III No. 19 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 202 of 29 January 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.941 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 7.00 p.m. by Mr Michael JONAS, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Alessandro SORCINELLI, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Aurelia BONFANTI, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

- 1 To acknowledge the resignation of Ms Charlmaine Vella, class B manager of the Company.
- 2 To set at three (3) the number of managers and to appoint new managers of the Company.
- 3 To change the name of the Company to "Actor General Partner S.à r.l."
- 4 To amend article 1, paragraph 3, of the articles of incorporation of the Company to reflect the change of name of the Company.
- 5 To change the financial year of the Company so that it shall start on the first (1st) day of May of each year and end on the thirtieth (30th) day of April of the following year.
- 6 To amend article 20 of the articles of incorporation of the Company to reflect the change of financial year of the Company.
- 7 Miscellaneous.

(ii) that the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed;

(iii) that the proxies of the represented shareholders, signed by the proxy holders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed;

(iv) that the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened;

(v) that the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda;

(vi) that the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders acknowledged the resignation of Ms Charlmaine Vella, class B manager of the Company, as of 18 February 2010 and resolved to grant full discharge to her for the performance of her duties as far as legally possible and to resolve again on said discharge at the time the annual general meeting of shareholders will approve the annual accounts of the current financial year.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to confirm and appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

(i) Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm (Sweden), with professional address at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, as class A manager;

(ii) Mr Brian McMahon, manager, born on 4 November 1968 in Dublin (Ireland), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager;

(iii) Mr Andreas Demmel, employee, born on 11 April 1969 in Munich (Germany), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company to "Actor General Partner S.à r.l."

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 1, paragraph 3, of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

"The Company will exist under the name of "Actor General Partner S.à r.l.""

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the financial year of the Company so that it shall start on the first (1st) day of May of each year and end on the thirtieth (30th) day of April of the following year.

The general meeting of shareholders further resolved that the current financial year, which started on the first (1st) day of April 2009, shall end on the thirty-first (31st) day of March 2010 and be followed by an intermediate financial year starting on the first (1st) day of April 2010 and ending on the thirtieth (30th) day of April 2010. The following financial year shall start on the first (1st) day of May 2010 and end on the thirtieth (30th) day of April 2011.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 20 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

"The Company's financial year starts on the first day of May of each year and ends the last day of April of the following year."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 7.20 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit février.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de "Triton III No. 19 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le capital social est de 12.500,- EUR, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 202 du 29 janvier 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143.941 (la "Société"). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Maître Michael JONAS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Alessandro SORCINELLI, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Aurélia BONFANTI, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

- 1 Prendre acte de la démission de Mme Charlmaine Vella en tant que gérant de catégorie B de la Société.
 - 2 Fixer à trois (3) le nombre des gérants et nomination de nouveaux gérants de la Société.
 - 3 Changer le nom de la Société en "Actor General Partner S.à r.l."
 - 4 Modifier l'article 1^{er}, alinéa 3, des statuts de la Société afin de refléter le changement de nom de la Société.
 - 5 Changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le premier (1^{er}) jour de mai de chaque année et qu'elle se termine le trentième (30^{ème}) jour d'avril de l'année suivante.
 - 6 Modifier l'article 20 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'année sociale de la Société.
 - 7 Divers.
- (ii) que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte;
- (iii) que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte;
- (iv) que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués;
- (v) que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;
- (vi) que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a pris acte de la démission de Mme Charlmaine Vella en tant que gérant de catégorie B avec effet au 18 février 2010, a décidé de lui donner entière décharge pour l'exercice de ses fonctions dans les limites

prévues par la loi et de lui renouveler cette décharge à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle approuvera les comptes annuels de l'exercice en cours.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de gérants et a en outre décidé de confirmer et nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- (i) Monsieur Lars Frankfelt, directeur de sociétés, né le 20 juillet 1956 à Stockholm (Suède), ayant son adresse professionnelle au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, comme gérant de catégorie A;
- (ii) Monsieur Brian McMahon, gérant, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B;
- (iii) Monsieur Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de changer le nom de la Société en "Actor General Partner S.à r.l."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 1^{er}, alinéa 3, des statuts de la Société comme suit:
"La Société adopte la dénomination "Actor General Partner S.à r.l."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le premier (1^{er}) jour de mai de chaque année et qu'elle se termine le trentième (30^{ème}) jour d'avril de l'année suivante.

L'assemblée générale des associés a en outre décidé que l'année sociale en cours, qui a commencé le premier (1^{er}) jour d'avril 2009, se terminera le trente et unième (31^{ème}) jour de mars 2010 et sera suivie d'une année sociale intermédiaire commençant le premier (1^{er}) jour d'avril 2010 et se terminant le trentième (30^{ème}) jour d'avril 2010. L'année sociale suivante commencera le premier (1^{er}) jour de mai 2010 et se terminera le trentième (30^{ème}) jour d'avril 2011.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 20 des statuts de la Société comme suit:

"L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de mai de chaque année et se termine le dernier jour du mois d'avril de l'année suivante."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 19.20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. JONAS, A. SORCINELLI, A. BONFANTI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 février 2010. Relation: EAC/2010/2180. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010036953/163.

(100035859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

MB Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.181.

Les comptes au 31.12.2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010036990/15.

(100035595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Dynasty Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.628.

Le bilan au 31.12.2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010036982/14.

(100035608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Dynasty Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.628.

Le bilan au 31.12.2009 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010036983/14.

(100035607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

50/50 pour le bien-être de l'enfant et contre les discriminations des pères, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg F 8.262.

STATUTS

Entre les soussignés:

1) Monsieur SAND Romain, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé

2) Monsieur SAND Ernest, retraité, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3468 Dudelange, 32, rue des Fleurs

3) Madame GARNIE Margot, retraitée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3468 Dudelange, 32, rue des Fleurs

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée 50/50 POUR LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS DES PÈRES, association sans but lucratif à vocation européenne.

Art. 2. L'association a comme objet d'intervenir en vue de la protection et de la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs pendant et après une procédure d'office de divorce ou de séparation.

L'association s'engage notamment en vu de l'institution par le législateur d'une garde parentale partagée (50/50) des enfants mineurs dans la législation nationale, et dans législations des pays sur le continent européen.

- L'institution d'office de l'autorité parentale partagée (50/50) des enfants mineurs dans la législation nationale luxembourgeoise et dans les législations des pays sur le continent européen.
 - De soutenir les pères séparés ou divorcés contre toute discrimination dans le cadre de l'exercice de la garde ou de l'autorité parentale.
 - L'institution de l'autorité parentale partagée (50/50) et de garde partagée (50/50) dans la charte des droits de l'homme.
- Afin d'obtenir les modifications nécessaires, l'association prendra toutes les mesures nécessaires pour intervenir auprès du public, des autorités politiques et des institutions nationales et sur le continent européen.

Art. 3. Le siège est fixé à L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé. Il pourra, sur simple décision du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée

Art. 5. Les membres sont nommés par le conseil d'administration.

L'association se compose de 3 groupes de membres: membres effectifs, membres donateurs, membres honorifiques.

Membre effectif: toute personne majeure payant une carte de membre annuelle dont la cotisation annuelle est fixée par les statuts et l'assemblée générale. Le nombre minimum de membres effectifs est de trois (3).

Membre donateur: toute personne mineure ou majeure faisant un don financier. Ce don peut-être récolté par les collectes ou des versements ou virements de toute personne sur le compte de l'association. Un membre donateur connu sera convoqué à l'assemblée générale annuelle. En cas de participation à l'assemblée générale, il n'aura pas de droit de vote.

Membre honoraire: toute personne majeure qui aura rendu des services éminents à l'association par des dons importants ou des soutiens importants. Le titre de membre honoraire de l'association est purement honorifique et sera attribué suivant décision du conseil d'administration. Un membre honoraire sera convoqué à l'assemblée générale mais n'aura pas de droit de vote aux assemblées générales.

Art. 6. Un membre effectif perd la qualité de membre en cas de démission et en cas de non paiement de la cotisation quatre (4) mois après l'échéance annuelle fixée au 01.01.

Les membres peuvent aussi être exclus de l'association par le conseil d'administration si, d'une façon quelconque, ils portent atteinte aux intérêts de l'association.

Art. 7. Les membres effectifs, donateurs ou honoraires n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine de l'association ni sur les cotisations payées.

Art. 8. Pour les membres effectifs, l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle maximale est de 25 € (vingt-cinq euros).

Art. 9. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres effectifs, donateurs ou honoraires, les subventions, dons, legs ou la vente de petits gadgets.

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale élu pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales, le secrétaire dresse le procès-verbal des réunions et des assemblées générales et se charge de la correspondance de l'association.

Le conseil d'administration pourra créer des structures régionales ou européennes.

Art. 11. Le conseil d'administration doit gérer les affaires courantes de l'association et exécuter les directives prises par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration est convoqué au moins 1 fois par année par le président ou le secrétaire. Le conseil d'administration peut valablement délibérer si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas d'égalité, la voix du président prime.

Art. 13. Le président du conseil d'administration représente l'association. L'association est valablement engagée par la seule signature du président, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour le prochain exercice ainsi que le rapport d'activité. L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée par lettre recommandée 15 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir un ordre du jour précis.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire annuelle aura lieu au plus tard le 31 mars de chaque année.

Art. 17. Les attributions de l'assemblée générale comportent les droits suivants:

- Nommer et révoquer les administrateurs

- Approuver annuellement des comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir
- Proposer des modifications statutaires, les propositions de modifications doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications doivent être décidées par une assemblée générale extraordinaire
- Proposer la dissolution de l'association, la dissolution ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire

- Prendre toutes décisions dépassant les limites légalement ou statutairement dévolues du conseil d'administration

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les points mis à l'ordre du jour.

Les délibérations se font à la majorité simple des membres présents.

Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Art. 18. Le procès-verbal de l'assemblée générale est envoyé par lettre recommandée aux membres effectifs ayant droit de vote.

Art. 19. En cas de dissolution ou de liquidation de l'association, le solde financier sera affecté à une association luxembourgeoise de bienfaisance au profit d'enfants mineurs ayant subis des séquelles morales et/ou physiques.

Art. 20. Une liste des membres effectifs, membres donateurs connus et membres d'honneurs est établie.

Art. 21. La comptabilité (recettes, dépens, bilan, budget) de l'association est établie annuellement et est tenue par un bureau de comptabilité.

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se réfère à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 23. Le conseil d'administration se compose comme suit:

Président: SAND Romain

Secrétaire et Vice-président: SAND Ernest

Trésorier: GARNIE Margot

Fait et signé à Kayl, le 1^{er} mars
2010.

SAND Romain / SAND Ernest / GARNIE Margot.

Référence de publication: 2010037117/101.

(100035486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Comma-Lux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 116.057.

Les comptes au 31.12.2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.03.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010036992/15.

(100035592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Ventura Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036971/10.

(100035502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.
